

# Éditorial

Autor(en): **Chambre de commerce suisse en France**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **29 (1949)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Editorial

Nous n'avons guère eu l'occasion, au cours de ces derniers mois, de nous réjouir de la tournure que prenaient les relations économiques franco-suisse. Aussi sommes-nous d'autant plus heureux de pouvoir présenter aujourd'hui un numéro consacré aux nouveaux accords, signés le 4 juin 1949.

Constatons d'emblée que ces accords apparaissent, dans l'ensemble, satisfaisants.

Chacun des deux partenaires s'est manifestement efforcé de tenir compte des désirs essentiels de l'autre, si bien que l'on peut dire que l'arrangement intervenu est considéré de part et d'autre comme une heureuse réussite.

Chose plus importante encore pour ceux qui entendent bénéficier de ces accords, il semble bien que l'on s'est inspiré, dans leur élaboration, d'un esprit de réalisme, de modération, de prudence qui contraste avec l'optimisme, justifié à l'époque mais rapidement démenti par les faits, qui régnait lors de la conclusion du dernier accord, en juillet 1947.

Toutes les précautions paraissent avoir été prises pour éviter une paralysie des échanges telle qu'elle s'est produite en 1948, autrement dit pour assurer l'équilibre de la balance des comptes :

— une marge a été calculée largement entre les prévisions d'exportations françaises en Suisse et le montant des importations de produits suisses (cette marge est de 13 millions de francs suisses environ, compte non tenu du produit probable du tourisme suisse en France) ;

— les contingents d'importations de produits suisses en France seront, à part quelques exceptions, répartis par tranches trimestrielles, afin d'assurer à la fois la continuité voulue dans l'exécution de l'accord commercial et l'étalement des paiements ;

— une clause de sauvegarde a été introduite, qui doit permettre à la Commission mixte franco-suisse de parer à temps aux effets d'un déséquilibre éventuel de la balance des comptes ;

— un meilleur contrôle a été institué sur l'utilisation des contingents anticipés.

Ainsi les importateurs français et les exportateurs suisses devraient-ils être assurés de cette élémentaire sécurité qui leur a si gravement fait défaut au cours des 15 mois écoulés.

Gardons-nous, cependant, de nous endormir après ce succès. Une manche a été enlevée, mais la partie ne sera gagnée que si les chiffres portés dans les accords ne restent pas lettres mortes, si les importateurs et les exportateurs, en particulier, mettent tout en œuvre pour en assurer la réalisation par un effort commercial intense, s'ils s'efforcent de regagner le temps perdu par une activité accrue, adaptée aux conditions de la concurrence renaissante.

Sur un plan plus général, il est essentiel de tirer la leçon des graves événements que nous venons de vivre et de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour éviter qu'ils ne se reproduisent. La situation ne sera entièrement nette que le jour où les restrictions de tous ordres cesseront de mettre obstacle aux échanges de biens et de capitaux entre la France et la Suisse, où les clients pourront porter leur choix sur les produits dont la qualité et le prix leur donneront satisfaction, quelle que soit leur provenance, en un mot, le jour où le contingentement aura disparu. Mais sans attendre ce jour heureux, il est possible et nécessaire d'assouplir dès maintenant le régime actuel des échanges, de libérer peu à peu ceux-ci des entraves qui les paralysent. Pour cela, il faut faire appel, de plus en plus, à l'initiative privée qui doit se préparer à « assurer la relève » des administrations. Le crédit bancaire doit un jour se substituer au crédit officiel, la loi de l'offre et de la demande doit supplanter le contingentement. Cette préparation implique une connaissance toujours plus poussée des besoins et des possibilités de chaque pays, une volonté bien arrêtée de limiter ses demandes et ses apports aux produits vendables parce que demandés, une liaison étroite aussi avec les milieux officiels qui doivent être en mesure de fixer les contingents en fonction des besoins réels, autrement dit selon le critère de la clientèle.

La lutte commerciale doit pouvoir se livrer avec les armes qui lui sont propres : la qualité, le prix, le service du client.

**Chambre de commerce suisse en France**